

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 68

Votants 76

Suffrages exprimés : 76

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-05

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Bruno THUNE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

**ENVIRONNEMENT – VITTEFLEUR – Convention de mandat d’entretien de fossés
consentie au Syndicat Mixte des Bassins Verssants de la Durdent – Saint - Valery et
Veulettes**

N°05

Vu ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 8.1 desdits statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, et notamment la mise en place de programmes d'actions visant à la préservation, à la mise en valeur et à l'aménagement du patrimoine architectural, paysager et environnemental,

Considérant que pour assurer une bonne fonctionnalité hydraulique des fossés de la vallée de la Durdent, il est nécessaire de les entretenir, afin d'éviter l'envasement et de maîtriser la végétation,

Considérant que la convention de mandat permet à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de déléguer, temporaire au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent - Saint-Valery et Veulettes la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage pour l'entretien des fossés de la vallée de la Durdent,

Considérant que l'intervention du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent - Saint-Valery et Veulettes sera bisannuelle et réalisée uniquement sur les parcelles sises commune de Vittefleury, cadastrées section AI numéros 91, 336 et 41 dont les fossés bordent la Durdent,

Considérant que cette opération a un coût de MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.170,00€) Hors Taxes, correspondant au montant maximum du devis, soit 9 heures d'intervention (65€/h) deux fois par an,

Considérant que ladite convention est valable pendant la durée du mandat actuel du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent - Saint-Valery et Veulettes. Le mandat ayant commencé à compter du 21 septembre 2020, et ce pour une durée de 6 ans,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels et Lac de Caniel en date du 8 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise en place de la convention de mandat d'entretien entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat des Bassins Versants afin de réaliser les travaux d'entretien de curage des fossés de la vallée de la Durdent, moyennant un règlement, annuel de 1 170 € Hors Taxes, répartis en deux interventions de 9h chacune au prix de 65 € Hors Taxes,**
- **autorise le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,




Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Haubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° DS.... - Séance du 25.06.2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :


Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Le Directeur Général des Services
Par délégation du Président

Le 27 mai 1962
Le Directeur Général des Services
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Par délégation du Président

J. HEBREUX